



Commune de CHAUVE
4 place du Champ de Foire
44320 CHAUVE

A rappeler pour toute correspondance

Déclaration préalable n° DP 044 038 26 02014
Déposée le 16/02/2026
Adresse des travaux : 14 la Caillerie
Référence(s) cadastrale(s) :
Affaire suivie par l'agent instructeur Cathy DUPUIS de la communauté
d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz (tél. : 02.51.74.24.00)

Monsieur MELLERIN Paul
26 rue de Pornic
44320 CHAUVE

Objet : décision tacite d'opposition

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 février 2026 à la mairie de Chauvé une déclaration préalable.

Par courrier en date du 9 mars 2026, je vous ai demandé de me transmettre les pièces suivantes qui manquent dans votre dossier :

- DPC00 - Formulaire Cerfa
- DPC01 - Plan de situation du terrain
- DPC02 - Plan de masse coté
- DPC03 - Plan en coupe du terrain et de la construction
- DPC04 - Plan des façades et toitures

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressé en mairie dans un délai de trois mois après réception de ce courrier, votre demande a donc fait l'objet d'une **décision tacite de rejet** (article R.423-39 du Code de l'urbanisme).

Aussi, je vous invite à déposer une nouvelle déclaration préalable en mairie.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

- 2^e JUIN 2026

Le Maire

Christophe BITAUDEAU



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le pétitionnaire, qui se voit délivrer une décision implicite de rejet et qui en conteste le contenu, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la naissance de la décision implicite de rejet. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque la mise en demeure est délivrée au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

A titre d'information, le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex.

Une copie de la présente lettre est transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

